

ANNEXE A

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC

AVIS D'AUDIENCE POUR FINS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

Huard c. Innovation Tootelo inc.
ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC
N° 500-06-000943-189
District de Montréal

Le présent avis est donné à toutes les personnes, physiques ou morales, qui ont déboursé une somme d'argent à Bonjour-santé pour obtenir un rendez-vous pour lequel un acte assuré a été payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec entre le 20 septembre 2015 et le 16 juin 2026.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. IL PEUT AVOIR UNE
INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

**CETTE ACTION COLLECTIVE EST VISÉE PAR UN RÈGLEMENT. SOUS RÉSERVE
DE L'APPROBATION DU TRIBUNAL.**

Le 15 février 2021, une action collective a été autorisée par l'honorable juge Donald Bisson contre Innovation Tootelo Inc (« **Défenderesse** »), concernant la facturation d'une somme d'argent pour obtenir un rendez-vous pour lequel un acte assuré a été payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec entre le 20 septembre 2015 et le 16 juin 2026. Cette action collective porte le numéro de dossier 500-06-000943-189.

Le présent avis aux membres vise à vous informer de la tenue d'une audience pour approbation d'une entente de règlement dans le cadre de cette action collective intervenue entre les parties, sans admission de responsabilité. Les détails de cette entente de règlement ainsi que les détails concernant la tenue de l'audience sont présentés dans les prochains paragraphes.

ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS CETTE ACTION COLLECTIVE

Une Transaction et quittance (ci-après « **Entente** ») est intervenue entre la demanderesse et le défendeur, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

L'Entente met fin à l'action collective et prévoit un montant global du règlement d'un million de dollars (**1 000 000,00 \$**). Après déduction des honoraires des avocats du groupe (30 %, taxes incluses) et des débours, le montant restant sera réparti à parts égales entre deux établissements universitaires pour des fins de recherche visant la promotion d'un système de santé égalitaire et accessible, notamment avec l'utilisation des technologies. L'Entente ne prévoit toutefois aucune compensation financière aux membres.

Vous pouvez consulter le texte intégral de l'Entente, qui expose les motifs du règlement, sur le site internet des avocats de la demanderesse au lien suivant : [Entente de règlement](#)

Une requête détaillée exposant les avantages et inconvénients du règlement, compte tenu du contexte du dossier et des intérêts des membres, sera également déposée par les avocats du groupe avant l'audience et disponible publiquement.

La Cour doit approuver les honoraires des avocats du groupe avant que ceux-ci ne soient versés. L'approbation du règlement n'est pas conditionnelle à l'approbation des honoraires des avocats du groupe.

AUDIENCE RELATIVE À L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le 15 septembre 2026, partir de 9h30 au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la salle 17.09, ou par l'intermédiaire d'un lien TEAMS. Cette date peut faire l'objet d'un ajournement par la Cour sans autre publication d'un avis aux Membres du Groupe, autre qu'un avis qui sera affiché sur le site web des Avocats du Groupe (www.tjl.quebec). En cas d'ajournement, les Avocats du Groupe feront néanmoins toutes les démarches raisonnables pour informer les Membres du Groupe de ce changement.

SI VOUS VOUS OPPOSEZ AUX MODALITÉS DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

Si vous êtes en désaccord avec l'Entente proposée, vous pouvez vous opposer à l'Entente en présentant vos arguments par écrit au plus tard une semaine avant l'audience en les déposant à la Cour ou auprès des Avocats du Groupe conformément à l'Entente de Règlement proposée et contenant les renseignements suivants :

- Un intitulé faisant référence à la présente instance (*Huard c. Innovation Tootelo inc.*, dossier N° 500-06-000943-189) ;
- Votre nom, numéro de téléphone, adresse courriel et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom, l'adresse d'affaires, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de votre avocat ;
- Une déclaration indiquant si vous avez l'intention de vous présenter à l'Audience d'approbation de l'Entente, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat ;
- Une déclaration selon laquelle vous vous considérez comme faisant partie du Groupe ;
- Un énoncé de votre objection et des motifs à l'appui de votre objection ;
- Des copies de tous les documents sur lesquels votre objection est fondée, le cas échéant ; et
- Votre signature.

Vous devez faire parvenir votre opposition aux Avocats du Groupe, à leur adresse indiquée ci-dessous. Les Avocats du Groupe transmettront toutes les objections

reçues conformément aux instructions ci-dessus dans leur intégralité à la Cour. Les objections font partie du dossier public de la Cour.

Les Membres du Groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente proposée n'ont pas à comparaître à quelque audience ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer l'Entente proposée.

Veillez noter que la Cour ne peut pas modifier les modalités de l'Entente, à l'exception des honoraires des avocats de la Demanderesse. Autrement, elle ne peut que l'accepter ou la rejeter. Si l'Entente n'est pas approuvée, l'action collective se poursuivra et Innovation Tootelo inc. demeurera défenderesse au dossier. Toute opposition sera prise en compte par la Cour pour déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'Entente.

Si l'Entente est approuvée, un autre avis aux Membres du Groupe sera envoyé pour vous en informer.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des détails au sujet de l'Entente proposée, vous pouvez communiquer avec les Avocats du Groupe indiqués ci-dessous. Votre nom et toute information fournie seront gardés confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec la Défenderesse ni avec les Juges de la Cour supérieure.

Me Lex Gill
Me Marie-Laure Dufour
Trudel Johnston & Lespérance
Avocates de la demanderesse
Téléphone : 514 871-8385
lex@tjl.quebec
marie-laure@tjl.quebec

Me Bruno Grenier
Me Cory Verbauwhede
Grenier Verbauwhede Avocats
Avocats de la demanderesse
Téléphone : 514 866-5599
bgrenier@grenierverbauwhede.ca
cverbauwhede@grenierverbauwhede.ca

Me Peter Shams
Hadekel Shams s.e.n.c.r.l.
Avocat de la demanderesse
Téléphone : 514 439-0800
peter@hadekelshams.ca

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ
APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**